Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : Investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Obligations, en prenant en compte les cinq catégories mentionnées au paragraphe 18 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Obligations comprend les investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, MiFID II) ; (ii) tous les canaux de distribution des Obligations à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés ; et (iii) les canaux de distribution des Obligations aux investisseurs de détail suivants sont appropriés — le conseil en investissement, la gestion de portefeuille, les ventes sans conseil et les services d'exécution simple, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Obligations (un distributeur) devrait prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Obligations (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas.

Conditions Définitives en date du 10 décembre 2018



NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA

(une société anonyme constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 51, JF Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B.182 619)

Identifiant d'entité juridique (IEJ): 549300YZ10WOWPBPDW20

(Emetteur)

Emission d'Obligations de EUR 30.000.000 dont le remboursement final est référencé sur le cours de l'Indice Euronext® Climate Objective 50 EW Decrement 5% et venant à échéance le 14 mars 2029 (les « Obligations »)

> Inconditionnellement et irrévocablement garanties par Natixis sous le Programme d'émission d'Obligations de 20.000.000.000 d'euros (le Programme)

NATIXIS

(Agent Placeur)

Toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Obligations pourra le faire uniquement :

(i) dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre ; ou

(ii) dans les Juridictions Offre au Public mentionnées au Paragraphe 9 de la Partie B ci-dessous, à la condition que cette personne soit un Agent Placeur ou un Etablissement Autorisé (tel que ce terme est défini dans le Prospectus de Base) Partie B ci-dessous et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre précisée à cette fin et que toutes les conditions pertinentes quant à l'utilisation du Prospectus de Base aient été remplies.

Ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre d'Obligations dans toutes autres circonstances.

L'expression **Directive Prospectus** désigne la Directive 2003/71/CE telle que modifiée, et inclut toute mesure de transposition dans l'Etat Membre de l'EEE concerné.

PARTIE A - CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes seront réputés être définis pour les besoins des Modalités (les Modalités) figurant dans les sections intitulées "Modalités des Obligations" et "Modalités Additionnelles" dans le Prospectus de Base en date du 13 juin 2018 ayant reçu le visa n° 18-244 de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 13 juin 2018 et le supplément au Prospectus de Base en date des 24 août 2018, 26 septembre 2018, 3 octobre 2018, 18 octobre 2018 et du 15 novembre 2018 qui constitue un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE (la Directive Prospectus) telle que modifiée (dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans un Etat-Membre). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Obligations décrites dans les présentes au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus, et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base. Une information complète concernant l'Emetteur et l'offre d'Obligations est uniquement disponible sur base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base, les présentes Conditions Définitives (dans chaque cas, avec tous documents qui y sont incorporés par référence) sont disponible(s) pour consultation à, et des copies peuvent être obtenues de BNP Paribas Securities Services (en sa qualité d'Agent Payeur Principal), 3,5,7 rue du Général Compans, 93500 Pantin, France et auprès de Natixis, 47, quai d'Austerlitz, 75013 Paris. Le Prospectus de Base, est également disponible(s) sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

1.	Emetteur:	Natixis Structured Issuance SA
2.	(i) Souche n°:	487
	(ii) Tranche n°:	1
3.	Garant :	Natixis
4.	Devise ou Devises Prévue(s):	Euro (« EUR »)
	-Devise de Remplacement :	dollar U.S.
5.	Montant Nominal Total :	
	(i) Souche:	EUR 30.000.000
	(ii) Tranche:	EUR 30.000.000
6.	Prix d'Emission de la Tranche :	100 % du Montant Nominal Total
7.	Valeur Nominale Indiquée :	EUR 1.000
8.	(i) Date d'Emission :	12 décembre 2018
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Non Applicable
9.	Date d'Echéance :	14 mars 2029, sous réserve d'application de la Convention de Jours Ouvrés
10.	Forme des Obligations :	Au porteur
11.	Base d'Intérêt :	Non Applicable
12.	Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement Indexé sur Indice
13.	Changement de Base d'Intérêt :	Non Applicable

Non Applicable 14. Option de Modification de la Base d'Intérêt Non Applicable Option de Rachat/Option de Vente: 15. Décision du Conseil d'administration de Date des autorisations d'émission : 16. Natixis Structured Issuance SA en date du 12 novembre 2018 Non syndiquée 17. Méthode de distribution : DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT) Non Applicable Dispositions relatives aux Obligations à Taux 18. Fixe: Non Applicable 19. Dispositions relatives aux Obligations à Taux Variable: Non Applicable 20. Dispositions relatives aux Obligations Zéro Coupon: Dispositions relatives aux Coupons applicables Non Applicable 21. aux Obligations Indexées: AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS STRUCTUREES Non Applicable 22. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action unique): Applicable Dispositions relatives aux Obligations Indexées 23. sur Indice (indice unique): Obligations Indexées sur un Indice Mono-Bourse (i) Type: Objective 50 (ii) Indice Mono-Bourse / Indice Multi-**Euronext®** Climate Decrement 5% (Bloomberg code: ECO5E Bourses /Indices Propriétaires: index) Non Applicable (iii) Type de Rendement (uniquement applicable aux Indices Propriétaires): Lien internet vers le site contenant une Non Applicable (iv) description de l'Indice Propriétaire : Sponsor de l'Indice: Euronext (v) Conformément à la Modalité 17 Marché: (vi) Conformément à la Modalité 17 (vii) Marché Lié:

(viii)	Niveau	Initial :	Conformément à la Modalité 17 - « Prix de Référence » dans l'Annexe aux Conditions Définitives
(ix)	Barrière :		«H ₂ » dans l'Annexe aux Conditions Définitives
(x)	Evénen	nent Activant:	"inférieur au" Niveau d'Activation
	•	Niveau d'Activation:	«B» dans l'Annexe aux Conditions Définitives
	•	Date de Début de la Période d'Activation :	Désigne la Date d'Evaluation du 28 février 2029
	•	Convention de Jour de Bourse Prévu pour la Date de Début de la Période d'Activation :	Applicable
	•	Date de Fin de la Période d'Activation :	Désigne la Date d'Evaluation du 28 février 2029
	•	Convention de Jour de Bourse Prévu pour la Date de Fin de la Période d'Activation :	Applicable
	•	Heure d'Evaluation de l'Activation :	Conformément à la Modalité 17
(xi)	Evénement Désactivant :		Non Applicable
(xii)		nent de Remboursement atique Anticipé :	« supérieur ou égal » au Niveau de Remboursement Automatique Anticipé - voir l'Annexe aux Conditions Définitives
9	•	Montant de Remboursement Automatique Anticipé :	Voir l'Annexe aux Conditions Définitives
	•	Date(s) de Remboursement Automatique Anticipé :	Voir l'Annexe aux Conditions Définitives
	•	Niveau de Remboursement Automatique Anticipé :	« R(t) » dans l'Annexe aux Conditions Définitives
	•	Taux de Remboursement Automatique Anticipé :	Voir l'Annexe aux Conditions Définitives
	•	Date(s) d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé :	Voir l'Annexe aux Conditions Définitives
	•	Dates de Constatation Moyenne de Remboursement Automatique Anticipé :	Non Applicable

	 Période(s) d'Observation du Remboursement Automatique Anticipé : 	Non Applicable
(xiii)	Intérêt Incrémental :	Non Applicable
(xiv)	Date de Détermination Initiale :	28 février 2029
(xv)	Dates de Constatation Moyenne :	Non Applicable
(xvi)	Période(s) d'Observation(s):	Non Applicable
(xvii)	Date d'Evaluation :	Voir l'Annexe aux Conditions Définitives
(xviii)	Nombre(s) Spécifique(s):	Sept (7) Jours de Bourse Prévus
(xix)	Heure d'Evaluation :	Conformément à la Modalité 17
(xx)	Taux de Change :	Non Applicable
(xxi)	Clôture Anticipée :	Applicable
(xxii)	Changement de la Loi :	Applicable
(xxiii)	Perturbation des Opérations de Couverture :	Non Applicable
(xxiv)	Coût Accru des Opérations de Couverture :	Non Applicable

24.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions) :	Non Applicable
25.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices) :	Non Applicable
26.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique) :	Non Applicable
27.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières) :	Non Applicable
28.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique) :	Non Applicable
29.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds) :	Non Applicable
30.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Dividendes :	Non Applicable
31.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrat à Terme :	Non Applicable
32.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme :	Non Applicable
33.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur l'Inflation :	Non Applicable
34.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Risque de Crédit :	Non Applicable
35.	Obligations Indexées sur Devises :	Non Applicable
36.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Taux :	Non Applicable
37.	Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Physique :	Non Applicable
38.	Dispositions relatives aux Obligations Hybrides :	Non Applicable
39.	Considérations fiscales américaines :	Les Obligations doivent <u>ne pas</u> être considérées comme des Obligations

Spécifiques (telles que définies dans le Prospectus de Base) pour les besoins de la section 871(m) du Code des impôts américain.

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

40. Monétisation :

Non Applicable

41. Montant de Remboursement Final :

Le Montant de Remboursement Final sera calculé selon la formule **Autocall Fréquence** de l'Annexe Technique des Conditions Définitives ci-dessous

42. Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :

Non Applicable

43. Option de Remboursement au gré des Porteurs :

Non Applicable

44. Montant de Remboursement Anticipé :

(i) Montant(s) de Remboursement Anticipé (pour des raisons différentes que celles visées au (ii) ci-dessous) pour chaque Obligation : Conformément aux Modalités

(ii) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Obligation payée lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité 5(f)) pour illégalité (Modalité 5(l)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 9) :

Conformément aux Modalités

(iii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5(f)):

Non Applicable

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

45. Forme des Obligations :

Obligations dématérialisées au porteur

46. Centre[s] d'Affaires pour les besoins de la Modalité 4:

Non Applicable

47. Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux Jours de Paiement pour les besoins de la Modalité 7(a):

TARGET (Convention de Jour Ouvré Suivant)

48. Dispositions relatives aux Obligations à
Libération Fractionnée : montant de chaque
paiement comprenant le Prix d'Emission et la

Non Applicable

date à laquelle chaque paiement doit être fait et, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement:

49. Dispositions relatives aux Obligations à Double

Devise (Modalité 7(f)):

Non Applicable

50. Dispositions relatives aux Obligations à

Remboursement par Versement Echelonné (Modalité 5(b)):

Non Applicable

51. Masse (Modalité 11): Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :

F&S Financial Services SAS

8, rue du Mont Thabor

75001 Paris

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 425€ par an au titre de ses fonctions.

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission, l'offre au public dans les Juridictions Offre Public et l'admission aux négociations des Obligations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg décrits ici dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 20.000.000.000 d'euros de Natixis Structured Issuance SA.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Catherine TRAPANI

Signé pour le compte de l'Emetteur :

ai .

Dûment habilité

PARTIE B - AUTRE INFORMATION

1. Cotation et admission à la négociation :

(i) Cotation:

Le marché réglementé de la **Bourse** de

Luxembourg

(ii) Admission aux négociations :

Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur le marché réglementé de la **Bourse de Luxembourg** à compter de la Date d'Emission a été faite par l'Emetteur (pour son

compte).

(iii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations :

EUR 5.550

2. Notations

Notations:

Les Obligations à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation.

3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission

"Sauf pour les commissions versées aux intermédiaires financiers, payable à l'émission, d'un montant maximum annuel de 1,00% du montant nominal des Obligations effectivement placés, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'émission des Obligations n'y a d'intérêt significatif'.

4. Raisons de l'émission, estimation du produit net et des dépenses totales

(i) Raisons de l'offre:

Se reporter au chapitre "Utilisation des fonds" du Prospectus de Base

(ii) Estimation du produit net :

Le produit net de l'émission sera égal au Prix d'Emission de la Tranche appliqué au Montant Nominal Total, diminué des frais et dépenses totales

(iii) Estimation des dépenses totales :

L'estimation des dépenses totales pouvant être déterminée à la Date d'Emission correspond aux frais de licence d'utilisation de l'Indice (4.000 euros par an) et à la somme des dépenses totales liées à l'admission et au maintien de la cotation (paragraphe 1 (iii) ci-dessus).

Obligations Indexées à un Indice de Référence uniquement - Indice de Référence 5.

Les montants payables au titre des Obligations pourront être calculés en référence à Euronext® Climate Objective 50 EW Decrement 5% qui est fourni par Euronext. A la date des présentes Conditions Définitives, Euronext n'est pas enregistré sur le registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers conformément à l'Article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 (le Règlement sur les Indices de Référence).

A la connaissance de l'Emetteur, les dispositions transitoires de l'Article 51 du Règlement sur les Indices de Référence s'appliquent, de telle manière que Euronext n'est actuellement pas tenu d'obtenir d'autorisation ou d'enregistrement (ou, s'il est situé hors de l'Union Européenne, de reconnaissance, d'aval ou d'équivalence).

6. Obligations Indexées-Performance du Sous-Jacent

Des informations sur les performances passées et futures et la volatilité de Euronext® Climate Objective 50 EW Decrement 5% peuvent être obtenues auprès de Bloomberg (Code Bloomberg : ECO5E Index).

7. Informations Opérationnelles

(i) Code ISIN: FR0013382959

191437993 Code commun: (ii)

Non Applicable Valor number (Valorennumber): (iii)

(iv) Tout système(s) de compensation autre Non Applicable qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream approuvés par l'Emetteur et Payeur numéro(s) l'Agent d'identification correspondant :

Livraison contre paiement (v) Livraison:

Noms et adresses des Agents Payeurs (vi) initiaux désignés pour les Obligations (le cas échéant):

BNP Paribas Securities Services

3, rue d'Antin

75002 Paris

(vii) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour Obligations (le cas échéant):

Non Applicable

Nom et adresse de l'Agent de Calcul (le (viii) cas échéant):

NATIXIS

Département Agent de Calcul, 40 avenue des Terroirs de France, 75012 Paris, France

8. PLACEMENT

(i) Si syndiqué, noms [et adresses] des Agents Placeurs [et principales caractéristiques des accords passés (y compris les quotas) et, le cas échéant, la quote-part de l'émission non couverte par la prise ferme] :

Non Applicable

(ii) Date du contrat de prise ferme :

Non Applicable

(iii) Nom et adresse des entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs et principales conditions de leur engagement :

Non Applicable

(iv) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) : Non Applicable

(v) Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur :

Natixis, 47 quai d'Austerlitz, 75013 Paris

(vi) Commissions et concessions totales :

Non Applicable

(vii) Restrictions de vente supplémentaires aux Etats-Unis d'Amérique : Catégorie 2 Reg. S. Les règles TEFRA ne sont pas applicables.

(viii) Interdiction de vente aux investisseurs clients de détail dans l'EEE :

Non Applicable

(ix) Offre Non-exemptée:

Une offre d'Obligations peut être faite par les Agents Placeurs (les Intermédiaires Financiers Initiaux) et tout autre intermédiaire financier qui a obtenu le consentement de l'Emetteur quant à l'utilisation du Prospectus de Base pour l'Offre au Public et qui est identifié sur le site internet de www.equitysolutions.natixis.com **Natixis** comme Etablissement Autorisé (ensemble avec intermédiaire financier auquel tout Consentement Général est donné, étant des personnes auxquelles l'Emetteur a donné son consentement, (les Etablissement Autorisés) autrement qu'au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus en France (les Juridictions Offre Public) pendant la Période d'Offre. Pour plus de détails, voir paragraphe 9 de la Partie B cidessous.

9. Offres au Public Applicable

Période d'Offre:

La Période d'Offre débutera le 12 décembre 2018 à 9h00 (CET) et se terminera le 28 février 2019 à 17h00 (CET) sous réserve d'une clôture anticipée.

Prix d'Offre:

L'Emetteur a offert les Obligations à l'Agent Placeur au Prix d'Emission de la Tranche.

Conditions auxquelles l'offre est soumise :

Les offres d'Obligations sont conditionnées à leur émission et à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des Financiers, notifiées Intermédiaires investisseurs par ces Intermédiaires Financiers.

Description de la procédure de demande de souscription:

La souscription des Obligations et le versement des fonds par les souscripteurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et les Etablissements Autorisés.

Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription:

Le montant minimum de souscription est d'une Obligation, soit EUR 1.000.

Description de la possibilité de réduire les des Modalités souscriptions et remboursement du montant excédentaire payé par les souscripteurs:

L'Emetteur se réserve le droit jusqu'à la veille de la Date d'Emission d'annuler sans justification l'émission des Obligations

Informations sur la méthode et les délais de libération et de livraison des Obligations :

Les Obligations seront émises à la Date d'Emission contre paiement à l'Emetteur des produits nets de souscription. Les Investisseurs seront informés par l'Intermédiaire Financier concerné des Obligations qui leur sont allouées et des Modalités de règlement corrélatives.

Modalités et date de publication des résultats de l'offre :

Non Applicable

Procédure d'exercice de tout droit préemption, négociabilité des droits souscription et traitement des droits de souscription non exercés:

Non Applicable

Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification:

Non Applicable

Montant de tous frais et taxes spécifiquement Non Applicable facturés au souscripteur ou à l'acheteur :

10. Placement et Prise Ferme

Consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base durant la Période d'Offre :

Applicable pour tout Etablissement Autorisé indiqué ci-dessous

Consentement général:

Applicable

Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre a lieu :

Tout Intermédiaire Financier qui remplit les conditions indiquées ci-dessous à la rubrique "Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base"

Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base :

Applicable. Voir « CONDITIONS RELATIVES AU CONSENTEMENT DES EMETTEURS A L'UTILISATION DU PROSPECTUS DE BASE » page 87 à 93 du Programme d'émission d'Obligations de l'Emetteur.

11. Avertissement de l'Agent de Publication de l'Indice:

Euronext Paris SA détient tous droits de propriété relatifs à l'indice Euronext® Climate Objective 50 EW Decrement 5%. Euronext Paris SA, ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne se portent garantes, n'approuvent, ou ne sont concernées en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Paris SA, ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne seront pas tenues responsables vis-à-vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'indice Euronext® Climate Objective 50 EW Decrement 5%, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de Euronext® Climate Objective 50 EW Decrement 5%, où au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre.

CAC, CAC 40 et Euronext® Climate Objective 50 EW Decrement 5% sont des marques déposées d'Euronext Paris SA ou de ses filiales

ANNEXE AUX CONDITIONS DEFINITIVES RELATIVE AUX MODALITES ADDITIONNELLES

Dispositions applicables aux Obligations Indexées (à l'exclusion des Obligations Indexées sur Taux, des Obligations Indexées sur Devises, des Obligations Indexées sur Risque de Crédit, des Obligations Indexées sur l'Inflation et des Obligations Hybrides visées dans la section 7 relative aux Obligations Hybrides ci-dessous) relatives aux formules de calcul de Coupon,

de Montant de Remboursement Final et/ou de Montant de Remboursement Optionnel et/ou de Montant de Remboursement Automatique Anticipé.

Dispositions Communes

1.1

Calendrier d'Observation BVP désigne Non Applicable.

Calendrier d'Observation Moyenne désigne Non Applicable.

Calendrier d'Observation Lookback désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation 1 désigne Non Applicable.

Calendrier d'Observation 2 désigne Non Applicable.

Calendrier d'Observation Actuariel désigne Non Applicable.

Calendrier d'Observation Prix désigne Non Applicable.

Dates d'Evaluation :

Tous les Jours de Bourse entre le 2 mars 2020 (t=1) (inclus) et le 28 février 2029 (t=2307)(inclus)

Dates d'Observation : Non-Applicable.

Dates de Paiement:

Dix (10) Jours Ouvrés suivant la Date d'Evaluation correspondante, ajusté selon la Convention de Jour Ouvré (Suivant).

Effet Mémoire : Non Applicable

Sélection désigne :

i	Sous-Jacent	Code Bloomberg
1	Euronext® Climate Objective 50 EW Decrement 5%	ECO5E Index

Prix de Référence (i) désigne :

i	Niveau Initial
1	Voir Modalité 17 du
	Prospectus de Base

Prix désigne Niveau Final.

Sous-Jacent désigne un Indice.

1.2 Autocall Fréquence

Applicable

Eléments déterminant si ConditionRappel(t) = 1 :

R(t) désigne:

- pour les Dates d'Evaluation indexées « t », t allant de 1 à 2306 : 100,00%
- pour la Date d'Evaluation indexée « t », t = 2307 : Non Applicable

PerfPanier₁(t)

PerfPanier₁ (t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », , t allant de 1 à 2307 la formule *Performance Locale*:

Dans la formule **Performance Locale, PerfPanierLocale(t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée t, t allant de 1 à 2307 la formule **Pondéré**.

Dans la formule **Pondéré, PerfIndiv(i, t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 2307 et pour chaque Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1 la formule **Performance Individuelle Européenne.**

Dans la formule **Performance Individuelle Européenne, Prix(i, t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée t, , t allant de 1 à 2307 le **Prix** du Sous-Jacent indexé « i », i allant de 1 à 1, à cette Date d'Evaluation.

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Automatique Anticipé :

Coupon₁= 6,50%

 $Coupon_2(t) = 0.00\%$ pour toutes les Dates d'Evaluation.

H(t) est Non Applicable pour toutes les Dates d'Evaluation.

n est le nombre de jours calendaires entre la **Date de Début** et la Date d'Evaluation indexée « t »

Date de Début désigne le 28 février 2019 **N** = 365

PerfPanier₂ (t) = PerfPanier₁ (t) pour toutes les Dates d'Evaluation indexées « t », « t » allant de 1 à 2307.

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Final - Equivalent en Espèces :

```
Coupon<sub>4</sub> = 0,00%
Coupon<sub>5</sub> = 65,00%
```

$$G = 100,00\%$$

 $G_H = 0,00\%$

Cap est Non Applicable **Cap**_H est Non Applicable

$$K = 100,00\%$$

 $K_H = 100,00\%$

$$\mathbf{B} = 60,00\%$$

$$H_2 = 90,00\%$$

PerfPanier₃ (T) = PerfPanier₁(t=2307) **PerfPanier**₄ (T) = PerfPanier₁(t=2307)

PerfPanier₅ (T) = PerfPanier₁(t=2307) PerfPanier₆ (T) = PerfPanier₁(t=2307)

Livraison Physique: Non Applicable

RESUME DE L'EMISSION

Section A – Introduction et avertissements

Elément	
A.1	Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 13 juin 2018 ayant reçu le visa n°18-244 de l'Autorité des marchés financiers le 13 juin 2017 (le Prospectus de
Avertissement	Base) relatif au programme d'émission d'Obligations (le Programme) de Natixis et de Natixis
général relatif	Structured Issuance. Toute décision d'investir dans les obligations émises dans le cadre du
au résumé	Programme (les Obligations) doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base par
	les investisseurs, y compris les documents qui y sont incorporés par référence, de tout supplément
	y afférent et des conditions définitives relatives aux Obligations concernées (les Conditions
	Définitives). Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus de
	Base et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, selon la
	législation nationale de l'Etat Membre de l'EEE, avoir à supporter les frais de traduction de ce
	Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de toute procédure judiciaire.
	Aucune action en responsabilité civile ne pourra être intentée dans un Etat Membre à l'encontre de
	quiconque sur la seule base du présent résumé, y compris sa traduction, sauf si son contenu est
	trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base et des
	Conditions Définitives ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du
	Prospectus de Base, les informations clés telles que définies à l'article 2.1 de la Directive
	Prospectus permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Obligations.

Elément

A.2

Information
relative au
consentement
des Emetteurs
concernant
l'utilisation du
Prospectus de
Base

Consentement : Sous réserve des conditions mentionnées ci-dessous, l'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base dans le cadre de l'Offre au Public des Obligations par tout Agent Placeur ainsi que tout intermédiaire financier qui est habilité à faire de telles offres en vertu de la législation applicable transposant la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers (Directive 2014/65/UE), à condition que l'intermédiaire financier en question publie sur son site internet la déclaration suivante (les passages entre crochets devant être complétés par les informations pertinentes) :

"Nous, [indiquer la dénomination de l'intermédiaire financier], nous référons à [indiquer l'intitulé des Obligations concernées] (les Obligations) décrites dans les Conditions Définitives en date du [indiquer la date] (les Conditions Définitives) publiées par [Natixis/Natixis Structured Issuance SA] (l'Emetteur). Nous acceptons par les présentes l'offre faite par l'Emetteur de consentir à notre utilisation du Prospectus de Base (tel que défini dans les Conditions Définitives) en relation avec l'offre des Obligations conformément aux Conditions de l'Etablissement Autorisé (incluant notamment la prise en compte de l'évaluation du marché cible concerné réalisée par le producteur ainsi que les canaux de distribution identifiés dans les Conditions Définitives) et sous réserve des conditions auxquelles ce consentement est soumis, telles qu'elles sont chacune définies dans le Prospectus de Base, et nous utilisons le Prospectus de Base en conséquence."] (chacun étant dénommé, un Etablissement Autorisé).

Période d'Offre: Le consentement de l'Emetteur visé ci-dessus est donné pour des Offres au Public pendant la période débutant le 12 décembre 2018 à 9h00 CET et se terminant le 28 février 2019 à 17h00 CET (la **Période d'Offre**).

Les conditions du consentement de l'Emetteur (outre les conditions visées ci-dessus) sont telles que ce consentement : (i) est uniquement valable durant la Période d'Offre et (ii) concerne uniquement l'utilisation du Prospectus de Base afin d'effectuer des Offres au Public de la Tranche d'Obligations concernées en France.

Un Investisseur qui a l'intention d'acquérir ou qui acquiert des Obligations auprès d'un Etablissement Autorisé le fera, et les offres et cessions des Obligations par un Etablissement Autorisé à un Investisseur se feront, dans le respect de toutes conditions et autres accords mis en place entre l'Etablissement Autorisé et l'Investisseur concerné y compris en ce qui concerne le prix, l'allocation, les accords de règlement-livraison et toutes dépenses ou taxes facturées à l'investisseur (les Modalités de l'Offre au Public). L'Emetteur ne sera pas partie à de tels accords avec des Investisseurs (autres que les Agents Placeurs) dans le contexte de l'offre ou la cession des Obligations et, en conséquence, le Prospectus de Base et les Conditions Définitives ne comprennent pas ces informations. Les Modalités de l'Offre au Public devront être communiquées aux Investisseurs par l'Etablissement Autorisé au moment de l'Offre au Public. Ni l'Emetteur ni aucun des Agents Placeurs ou des Etablissements Autorisés ne sont responsables de cette information ni des conséquences de son utilisation par les Investisseurs concernés.

Elément	Titre	
B.1	La raison sociale et le nom commercial de l'Emetteur	L'émetteur est Natixis Structured Issuance.
B.2	Le siège social et la forme juridique de l'Emetteur/la législation qui régit l'activité et le pays d'origine de l'Emetteur	Natixis Structured Issuance est une société anonyme constitutée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg) ayant son siège social au 51, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg. Elle est immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B.182 619 et régie par le droit du Luxembourg.
B.4b	Une description de toutes les tendances connues touchant l'Emetteur ainsi que les marchés sur lesquels il intervient	Réglementations La législation et les réglementations applicables aux institutions financières peuvent avoir en partie un impact sur l'Emetteur. Les nouvelles mesures qui ont été proposées et adoptées comprennent des exigences plus strictes en matière de capital et de liquidité, des taxes sur les transactions financières, des restrictions et des taxes sur la rémunération des salariés, des limitations aux activités bancaires commerciales, des restrictions sur les types de produits financiers, des exigences accrues en matière de contrôle interne et de transparence, des règles de conduites des affaires plus strictes, un clearing et un reporting obligatoire des opérations sur instruments dérivés, des obligations de limiter les risques relatifs aux dérivés négociés de gré à gré et la création de nouvelles autorités réglementaires renforcées. Les nouvelles mesures adoptées ou en projet et notamment celles sur les exigences de fonds propres pour les institutions financières pourraient avoir un impact sur l'Emetteur. Conditions Macroéconomiques
		L'environnement de marché et macroéconomique a un impact sur les résultats de l'Emetteur. Compte tenu de la nature de son activité, l'Emetteur est sensible aux conditions de marché et macroéconomiques en Europe, qui ont connu des perturbations au cours des dernières années. Le marché des taux est complexe et volatile et est marqué par des taux d'intérêts bas voire négatifs. Le redressement de l'économie mondiale semble se confirmer, mais les disparités entre pays ou zones demeurent vives. La reprise semble installée aux États-Unis tandis que la zone euro demeure fragile, avec un taux de chômage encore élevé. Par ailleurs, le référendum britannique sur l'Union Européenne en juin 2016 a accru les facteurs d'incertitude pesant sur la croissance de la zone Euro. La réduction des déficits publics reste également une priorité.

Elément	Titre	
B.5	Description du Groupe de l'Emetteur et de la position de l'Emetteur au sein du Groupe	Natixis Structured Issuance constitue une filiale indirecte entièrement détenue par Natixis. Merci de vous reporter également à la section B.19/B.5 ci-dessous.
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet. Il n'y a pas de prévision ou d'estimation du bénéfice.
B.10	Réserves contenues dans le rapport des Commissaires aux comptes	Sans objet. Les rapports des contrôleurs légaux pour les exercices clos le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017 ne comportent pas de réserves.
B.12	Informations financières historiques clés	Au 30 juin 2018, le total du bilan de Natixis Structured Issuance était de 6.500.528.014,99 euros. Le bénéfice de Natixis Structured Issuance au 30 juin 2018 était de 1.622.141,14 euros. L'information financière contenue dans ce paragraphe est non auditée et est extraite des comptes semestriels non auditée de Natixis Structured Issuance en date du 10 septembre 2018 pour le premier semestre prenant fin au 30 juin 2018.
		Au 30 juin 2017, le total du bilan de Natixis Structured Issuance était de 5.286.128.967,08 euros. Le bénéfice de Natixis Structured Issuance au 30 juin 2017 était de 650.026,58 euros.
		Au 31 décembre 2017, le total du bilan de Natixis Structured Issuance était de 5.475.184.964,09 euros. Le bénéfice de Natixis Structured Issuance au 31 décembre 2017 était de 1.656.544,03 euros.
		Au 31 décembre 2016, le total du bilan de Natixis Structured Issuance était de 4.400.634.502,36 euros. Le bénéfice de Natixis Structured Issuance au 31 décembre 2016 était de 181.716,38 euros.
		Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Natixis Structured Issuance au 30 juin 2018 et il n'y a eu aucune détérioration significative des perspectives de Natixis Structured Issuance depuis le 31 décembre 2017.
B.13	Evénement récent relatif à l'Emetteur présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité	Sans objet. Aucun événement récent relatif à Natixis Structured Issuance ne présente un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.

Elément	Titre	
B.14	Degré de la dépendance de l'Emetteur à l'égard d'autres entités du Groupe	Merci de vous reporter également aux sections B.5 et B.18. Natixis Structured Issuance est dépendant de l'entité qui la détient, Natixis. En dehors du lien capitalistique entre Natixis Structured Issuance et Natixis, le lien de dépendance existant entre les deux entités est relatif à la Garantie et au contrat de prêt au titre duquel Natixis Structured Issuance va prêter à Natixis le produit net de l'émission des Obligations.
B.15	Principales activités de l'Emetteur	Les principales activités de Natixis Structured Issuance consistent à (i) obtenir des financements par voie d'émission d'obligations, de titres de créance, de warrants, de certificats, ou de tout autre instrument financier ou sous toute autre forme d'endettement, (ii) être partie à, exécuter, délivrer et accomplir tous swaps, opérations à terme (futures), contrats sur devises, opérations sur produits dérivés, options, opérations de rachat, prêts de titres et (iii) se refinancer et couvrir son exposition au titres desdits instruments financiers avec Natixis en tant que prêteur en vue d'honorer tout paiement ou toute autre obligation que Natixis Structured Issuance devrait honorer du fait d'un instrument financier qu'il aurait émis ou bien suite à tout contrat auquel il serait partie dans le cadre de ses activités.
B.16	Entité(s) ou personne(s) détenant ou contrôlant directement ou indirectement l'Emetteur	Natixis Structured Issuance constitue une filiale indirecte entièrement détenue par Natixis. Natixis Structured Issuance est détenue à 100% par Natixis Trust, qui est elle-même détenue par Natixis.
B.17	Notation assignée à l'Emetteur ou à ses titres d'emprunt	Natixis Structured Issuance ne fait pas l'objet d'une notation. A la date du Prospectus de Base, Moody's, S&P et Fitch sont des agences de notation établies dans l'UE et sont enregistrées conformément au Règlement (CE) No. 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit (tel que modifié, le Règlement ANC) et figurent sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC. Il sera également précisé dans les Conditions Définitives si
		chaque notation de crédit sollicitée pour une Souche d'Obligations sera attribuée par une agence de crédit établie dans l'UE et enregistrée conformément au Règlement ANC. Les Obligations n'ont pas fait l'objet d'une notation.

Elément	Titre	
B.18	Nature et objet de la garantie	Chaque Obligation émise par Natixis Structured Issuance sera garantie par Natixis (le Garant). Le Garant s'est engagé inconditionnellement et irrévocablement à garantir le paiement régulier et ponctuel de toutes les sommes dues par Natixis Structured Issuance au titre des Obligations, au fur et à mesure qu'elles deviendront exigibles (la Garantie).
B.19	Informations relatives au Garant	
B.19/ B.1	La raison sociale et le nom commercial du Garant	Natixis.
B.19/ B.2	Le siège social et la forme juridique du Garant /la législation qui régit l'activité et le pays d'origine du Garant	Natixis est une société anonyme à conseil d'administration de droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 044 524. Natixis est actuellement régie par la législation française sur les sociétés, les dispositions du Code monétaire et financier et ses statuts. Ses statuts fixent sa durée à 99 ans, venant à terme le 9 novembre 2093. Le siège social de Natixis est situé 30, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.
B.19/ B.4b	Une description de toutes les tendances connues touchant le Garant ainsi que les marchés sur lesquels il intervient	L'environnement économique mondial est favorable, avec des perspectives de croissance solides dans le monde. Toutefois, un accroissement de la volatilité a été observée sur les marchés dans les premiers mois de 2018, ce qui signifie que NATIXIS restera vigilant et continuera d'être attentif à sa gestion des risques.
B.19/ B.5	Description du Groupe du Garant et de la position du Garant au sein du Groupe	Natixis est affiliée à BPCE, organe central du groupe bancaire formé par la fusion du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Epargne, finalisée le 31 juillet 2009. Cette affiliation à BPCE est régie par l'article L.511-30 du Code monétaire et financier français.
		En qualité d'organe central et en vertu de l'article L.511-31 du Code monétaire et financier français, BPCE a la responsabilité de garantir la liquidité et la solvabilité de Natixis. BPCE est l'actionnaire principal de Natixis et du fait de sa position exerce les responsabilités prévues par la réglementation hancoire. L'application des règles du gouvernement d'entreprise
		bancaire. L'application des règles du gouvernement d'entreprise et les règles fixées aux membres du conseil permettent de prévenir le risque de l'exercice d'un contrôle abusif.

Elément	Titre		
		Au 31 décembre 2017, BPCE détenait 71 % du capital de Natixis. La structure du Groupe BPCE était la suivante : Groupe BPCE 9 millions de sociétaires 100 % Caisses d'Epargne BPCE organe central 71 % NATIXIS Pottant 10 Ms les sociétés localites d'épappe (SLB)	
B.19/ B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet. Il n'y a pas de prévision ou d'estimation du bénéfice.	
B.19/ B.10	Réserves contenues dans le rapport des Commissaires aux comptes	Sans objet. Les informations financières historiques relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le Document de Référence 2017 et les informations financières historiques relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le Document de Référence 2016, ne comportent pas de réserves. Le rapport des contrôleurs légaux sur les informations financières historiques relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2017, contient une observation. Le rapport des contrôleurs légaux sur les informations financières historiques relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2016, contient une observation.	

B.19/ B.12

Informations financières historiques clés

Au 30 septembre 2018, le total du bilan de Natixis était de 502,2 milliards d'euros. Au 30 septembre 2018, le produit net bancaire de Natixis était 7,365 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 2,315 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 1,324 millions d'euros.

L'information financière contenue dans le précédent paragraphe est non auditée et est extraite du communiqué de presse de Natixis en date du 8 novembre 2018 concernant l'information financière non auditée de Natixis pour le troisième trimestre 2018.

Au 30 septembre 2017, le total du bilan de Natixis était de 512,5 milliards d'euros. Au 30 septembre 2017, le produit net bancaire de Natixis était 6,961 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 2,066 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 1,151 millions d'euros.

Au 27 juillet 2018, le capital social de Natixis est de 5.040.461.747,20 euros divisé en 3.150.288.592 actions de 1,60 euro chacune entièrement libérées.

Au 30 juin 2018, le total du bilan de Natixis était de 520,1 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 30 juin 2018, le produit net bancaire de Natixis était de 4,989 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 1,554 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 903 millions d'euros. L'information financière contenue dans ce paragraphe est non auditée et est extraite du communiqué de presse de Natixis en date du 2 août 2018 concernant l'information financière non auditée de Natixis pour le deuxième trimestre et premier semestre prenant fin au 30 juin 2018.

Depuis le 1er janvier 2018, Natixis applique la norme IFRS 9 «Instruments financiers» concernant les règles de classement et d'évaluation des actifs financiers, ainsi que la nouvelle méthodologie de dépréciation pour pertes de crédits attendues. L'impact de la mise en place de la norme IFRS 9 sur les fonds propres comptables de Natixis au 1^{er} janvier 2018 s'élève à -127,7 M€ soit environ 10pb de ratio Common Equity Tier 1. Par ailleurs, l'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39, continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Au 30 juin 2017, le total du bilan de Natixis était de 510,4 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 30 juin 2017, le produit net bancaire de Natixis était de 4,756 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 1,391 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 768 millions d'euros.

Elément	Titre	
		Au 31 mars 2018, le total du bilan de Natixis était de 512,4 milliards d'euros. Au 31 mars 2018 le produit net bancaire de Natixis était de 2,412 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 618 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 323 millions d'euros. L'information financière contenue dans ce paragraphe est non auditée et est extraite du communiqué de presse de Natixis en date du 17 mai 2018 concernant l'information financière non auditée de Natixis pour le premier trimestre 2018.
		Au 31 mars 2017, le total du bilan de Natixis était de 508,9 milliards d'euros. Au 31 mars 2017 le produit net bancaire de Natixis était de 2,347 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 576 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 280 millions d'euros.
		Au 31 décembre 2017 le total du bilan de Natixis était de 520 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2017, le produit net bancaire de Natixis était de 9,467 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 2,835 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 1,669 millions d'euros.
		Au 31 décembre 2016 le total du bilan de Natixis était de 527,8 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2016, le produit net bancaire de Natixis était de 8,718 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 2,480 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 1,374 millions d'euros.
		Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Natixis depuis le 30 septembre 2018 et il n'y a eu aucune détérioration significative des perspectives de Natixis depuis le 31 décembre 2017.
		Natixis souhaite néanmoins signifier aux investisseurs que l'opération de cession d'une partie de ses activités à BPCE est décrite dans le communiqué de presse en date du 12 septembre 2018 relatif au projet de cession par Natixis et d'acquisition par BPCE SA des métiers Affacturage, Cautions & garanties, Créditbail, Crédit à la consommation et Titres pour un prix de 2,7Md€. Ce projet de cession une fois réalisé pourra avoir un impact significatif sur la situation financière ou commerciale de Natixis.

Elément	Titre		
B.19/ B.13	Evénement récent relatif au Garant présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité	 Natixis souhaite signifier aux investisseurs que l'opération de cession envisagée d'une partie de ses activités à BPCE pourra avoir en cas de réalisation les effets suivants sur Natixis : Objectif de RoTE 2020 revu de 13-14.5% à 14-15.5%; Capacité de croissance externe portée à 2,5 Md€ sur 2018-2020; Capacité théorique de distribution de dividende de ~5,6 Md€ sur 2018-2020; Déconsolidation de ~14 Md€ d'actifs pondérés du risque (RWA) sur base 31/12/2017; Impact « one-off » positif de ~450 M€ sur le résultat net de Natixis d'ici la clôture de la transaction; Déconsolidation de ~200 M€ de résultat net annuel sur base 31/12/2017. 	
		Natixis a indiqué de manière claire que le développement de son activité paiement et les investissements dans cette activité font partie de sa stratégie, y compris en participant à la consolidation du marché, et continue d'examiner diverses options à cet effet.	
		Natixis reste engagée à respecter une discipline financière stricte dans la limite rappelée le 12 septembre 2018 pour les investissements.	
		Natixis confirme son intérêt à explorer la logique d'un rapprochement industriel de ses activités de paiement avec celles du groupe Ingenico et avoir des discussions préliminaires en cours sur ce sujet. Natixis tiendra le marché informé en tant que de besoin.	
B.19/ B.14	Degré de la dépendance du Garant à l'égard d'autres entités du Groupe	Merci de vous reporter également à la section B.19/B.5 ci- dessus. Natixis n'est pas dépendante d'autres entités du Groupe.	
B.19/ B.15	Principales activités du Garant	Natixis dispose d'expertises organisées autour de quatre métiers principaux : la gestion d'actifs et la banque privée, la banque de grande clientèle, l'assurance et les services financiers spécialisés.	
		Natixis accompagne de manière durable, dans le monde entier, sa clientèle propre d'entreprises, d'institutions financières et d'investisseurs institutionnels et la clientèle de particuliers, professionnels et PME des deux réseaux bancaires du groupe BPCE.	
		Natixis est la banque internationale de financement, d'investissement, de gestion d'actifs, d'assurances et de services financiers du groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France.	

Elément	Titre	
B.19/ B.16	Entité(s) ou personne(s) détenant ou contrôlant directement ou indirectement le Garant	Merci de vous reporter à la section B.5 ci-dessus.
B.19/ B.17	Notation assignée au Garant ou à ses titres d'emprunt	A ce jour, la dette à long terme non-subordonnée de Natixis est notée A1 (stable) par Moody's France S.A.S. (Moody's), A+ (stable) par Standard and Poor's Credit Market Services France SAS (S&P) et A (positive) par Fitch France S.A.S. (Fitch).
		A la date du Prospectus de Base, Moody's, S&P et Fitch sont des agences de notation établies dans l'UE et sont enregistrées conformément au Règlement (CE) No. 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit (tel que modifié, le Règlement ANC) et figurent sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.

Section C – Valeurs mobilières

Elément	Titre	ction C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et			
C.1	indentification des Obligations	Les titres émis sont dénommés : Obligations		
	Obligations	Souche N°:	487	
		Tranche N°:	1	
		Montant Nominal Total :	EUR 30.000.000	
		Code ISIN:	FR0013382959	
		Code commun:	191437993	
		Forme des Obligations:	Obligations dématérialisées au porteur	
		Dépositaire Central :	Euroclear France	
C.2	Devises	La devise des Obligations est l	'Euro (« EUR »).	
C.5	Description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des Obligations	Sous réserve de certaines restrictions relatives à l'achat, l'offre, la vente et la livraison des Obligations et à la possession ou la distribution du Prospectus de Base ou tout autre document d'offre, il n'existe pas de restriction imposée à la libre négociabilité des Obligations.		
C.8	Description des droits attachés aux Obligations	Prix d'émission Les Obligations peuvent être é ou une prime par rapport à leur	mises au pair ou avec une décote r valeur nominale.	
		indiquée dans les Condition réserve, en ce qui concerne N Valeur Nominale de chaque O sur un Marché Réglementé ou d'un Etat membre de l'Espace conditions qui requièrent de pu de la Directive Prospectus, so si les Obligations sont libellée le montant équivalent dans cet tout autre montant plus élevé requis à tout moment par la bar autre autorité équivalente)	Souche auront la valeur nominale as Définitives concernées, sous fatixis Structured Issuance, que la bligation admise aux négociations a offerte au public sur le territoire e Economique Européen, dans des ablier un prospectus en application it au minimum de 1.000 euros (ou s dans une devise autre que l'euro, et devise à la date d'émission), ou tel qu'il pourrait être autorisé ou neque centrale compétente (ou toute ou par toute loi ou règlement ée et étant rappelé qu'il ne peut y inale par Souche.	
		constitueront des obligations assorties de sûretés et senior p 30-3-I 3° du code monétair	mises par Natixis, les Obligations directes, inconditionnelles, non référées au sens de l'article L.613- re et financier de l'Emetteur et elles. Les obligations de paiement	

Elément	Titre	
		de l'Emetteur au titre des Obligations auront, sauf pour les exceptions prévues par la loi, à tout moment le même rang que toutes les dettes et obligations de paiement non assorties de sûretés et senior préférées au sens de l'article L.613-30-3-I 3° du code monétaire et financier de l'Emetteur, présentes et futures.
		Concernant les Obligations émises par Natixis Structured Issuance, les Obligations constitueront des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées, de l'Emetteur et viendront au même rang entre elles. Les obligations de paiement de l'Emetteur au titre des Obligations auront, sauf pour les exceptions prévues par la loi, à tout moment le même rang que toutes les dettes et obligations de paiement non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, présentes et futures
		Garantie Lorsque l'Emetteur est Natixis Structured Issuance, les Obligations font l'objet d'une garantie irrévocable et inconditionnelle de Natixis pour le paiement régulier et ponctuel de toutes les sommes dues par Natixis Structured Issuance.
		Maintien de l'emprunt à son rang L'Emetteur garantit qu'aussi longtemps que des Obligations seront en circulation, il ne constituera pas ou ne permettra pas que subsiste d'hypothèque, de gage, de privilège ou toute autre forme de sûreté, sur tout ou partie de ses engagements, actifs ou revenus, présents ou futurs, pour garantir une Dette Concernée ou une garantie ou une indemnité de l'Emetteur relative à une Dette Concernée, sauf si, simultanément ou auparavant, les obligations de l'Emetteur en vertu des Obligations (A) en bénéficient également, ou (B) peuvent bénéficier d'une autre sûreté, garantie, indemnité ou autre arrangement qui devra être approuvé par une résolution de la Masse.
		Dette Concernée signifie l'endettement présent ou futur sous forme de, ou représenté par des obligations, des titres de créance négociables ou toute autre valeur mobilière qui sont, ou sont susceptibles d'être admis aux négociations sur un marché réglementé ou négociés de façon ordinaire sur tout autre bourse, marché de gré à gré ou tout autre marché de titres financiers.
		Cas d'exigibilité anticipée
		Lorsque l'Emetteur est Natixis, les Obligations pourront être exigibles de façon anticipée à l'initiative du Représentant, agissant pour le compte de la Masse (telle que définie ci-dessous), de sa propre initiative ou à la demande d'un ou plusieurs porteur(s) d'Obligations représentant, individuellement ou collectivement, au moins dix pourcents (10%) des Obligations en circulation si (i) Natixis ne paie pas à son échéance tout montant en principal ou intérêts dû en vertu de toute Obligation (sous

Elément	Titre	
		certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 15 jours calendaires ; (ii) Natixis n'exécute pas l'une quelconque de ses autres obligations en vertu des Obligations (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut
		après une période de 60 jours calendaires ; (iii) toute autre dette d'emprunt de Natixis devient exigible et remboursable par
		anticipation en raison d'un défaut de paiement, ou toute dette de cette nature n'est pas payée à son échéance par Natixis (sous certaines conditions notamment si le montant total ainsi payable
		ou remboursable est inférieur ou égal à 50.000.000 € (ou la contre-valeur de cette somme dans d'autres devises)); (iv) Natixis fait l'objet d'un jugement prononçant sa liquidation judiciaire ou
		la cession totale de l'entreprise, ou procède à un abandon d'actif au profit de ses créanciers, ou conclut un accord avec ses créanciers, ou fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou de
		faillite; ou (v) Natixis vend, transfère, prête ou dispose autrement directement ou indirectement, de la totalité ou d'une partie substantielle de son entreprise ou de ses actifs, ou Natixis décide
		de procéder à sa dissolution ou à sa liquidation volontaire, fait l'objet d'une dissolution ou liquidation forcée, ou engage une
		procédure en vue de cette dissolution ou liquidation volontaire ou forcée (excepté dans certaines conditions).
		Lorsque l'Emetteur est Natixis Structured Issuance, le Obligations pourront être exigibles de façon anticipée l'initiative du Représentant, agissant pour le compte de la Mass
		(telle que définie ci-dessous), de sa propre initiative ou à l demande d'un ou plusieurs porteur(s) d'Obligations représentant individuellement ou collectivement, au moins dix pourcent
		(10%) des Obligations en circulation si (i) Natixis Structure Issuance ne paie pas à son échéance tout montant en principal o
		intérêts dû en vertu de toute Obligation (sous certaine conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une périod de 15 jours calendaires; (ii) Natixis Structured Issuance
		n'exécute pas l'une quelconque de ses autres obligations en vert des Obligations (sous certaines conditions) et s'il n'est pa remédié à ce défaut après une période de 60 jours calendaires
		(iii) toute autre dette d'emprunt de Natixis Structured Issuanc devient exigible et remboursable par anticipation en raison d'u
		défaut de paiement, ou toute dette de cette nature n'est pas payé à son échéance par Natixis Structured Issuance (sous certaine conditions notamment si le montant total ainsi payable of
		remboursable est inférieur ou égal à 50.000.000 € (ou la contre valeur de cette somme dans d'autres devises)); (iv) Natix Structured Issuance, d'après la loi luxembourgeoise sur la faillit
		sollicite ou est soumis à une faillite, une liquidation volontaire o judiciaire, un concordat préventif de la faillite, un sursis d
		paiement, une gestion contrôlée, un règlement général avec le créanciers ou une procédure de redressement ou des procédure similaires affectant les droits des créanciers en général et/ou le
		désignation d'un curateur, d'un liquidateur, d'un commissaire d'un expert-vérificateur, d'un juge délégué ou d'un jug

Elément	Titre			
		commissaire); ou (v) Natixis Structured Issuance vend, transfère, prête ou dispose autrement, directement ou indirectement, de la totalité ou d'une partie substantielle de son entreprise ou de ses actifs, ou Natixis Structured Issuance décide de procéder à sa dissolution ou à sa liquidation volontaire, fait l'objet d'une dissolution ou liquidation forcée, ou engage une procédure en vue de cette dissolution ou liquidation volontaire ou forcée (excepté dans certaines conditions).		
		Fiscalité		
		Tous les paiements de principal, d'intérêts et d'autres produits au titre des Obligations effectués par ou pour le compte de Natixis Structured Issuance seront effectués sans prélèvement ou retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, à moins que ce prélèvement ou cette retenue à la source ne soit exigé par la loi luxembourgeoise, auquel cas Natixis Structured Issuance sera tenu de majorer ses paiements, sous réserve de certaines exceptions, afin de compenser un tel prélèvement ou une telle retenue à la source.		
		Tous les paiements effectués par le Garant au titre de la Garantie, si applicable, seront effectués sans aucun prélèvement ou retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, à moins que ce prélèvement ou cette retenue à la source ne soit exigé par la loi applicable.		
		Si le Garant est tenu d'effectuer un prélèvement ou une retenue à la source, le Garant devra verser, dans la mesure où la loi le lui permet, des montants supplémentaires aux porteurs des Obligations en vue de compenser ce prélèvement ou cette retenue à la source, comme indiqué dans la Garantie.		
		Tout paiement effectué au titre des Obligations sera soumis à tout prélèvement ou retenue à la source requis par toute législation, réglementation ou directive, notamment fiscale, en ce compris, non limitativement le Code des impôts américain.		
		Droit applicable		
		Les Obligations sont régies par le droit français.		
		Prix d'Emission : 100% du Montant Nominal Total		
		Valeur Nominale Indiquée : EUR 1.000		
C.9	Intérêts, échéance et	Base d'Intérêt : Sans objet		
	modalités de remboursement, rendement	Date de Début de Période d'Intérêts : Sans objet		
	et représentation des Porteurs des Obligations	Date d'Echéance : 14 mars 2029.		

Elément	Titre		
		Montant de Remboursement Final: Pour les Obligations Indexées, le montant de remboursement final sera calculé sur la base des formules de calcul suivantes: <u>Autocall Fréquence (se référer au paragraphe C.18.)</u>	
		Montant de Remboursement Anticipé: Applicable. Pour les Obligations Indexées, le montant de remboursement anticipé (le cas échéant applicable) sera calculé sur la base des formules de calcul suivantes: <u>Autocall Fréquence (se référer au paragraphe C.18.)</u>	
		Obligations remboursables en plusieurs versements : Sans objet	
		Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : Sans objet	
		Option de Remboursement au gré des Porteurs : Sans objet	
		Rendement : Sans objet	
		Représentation des Porteurs: Les noms et coordonnées du représentant titulaire et du représentant suppléant sont F&S Financial Services SAS. Le Représentant désigné de la première Tranche de toute Souche des Obligations sera le représentant de la Masse unique de toutes les autres Tranches de cette Souche.	
C.10	Paiement des intérêts liés à un (des) instrument(s) dérivé(s)	Les Obligations Indexées ne porteront pas d'intérêt.	
C.11	Cotation et admission à la négociation	Les Obligations seront admises à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.	
C.15	Description de l'impact de la valeur du sous-jacent sur la valeur de l'investissement	La valeur des Obligations Indexées peut être affectée par la performance d'un indice. En effet, ce Sous-Jacent a un impact sur le remboursement final et le montant de remboursement anticipé qui sont calculés selon la formule de calcul indiquée à la section C.9 ci-dessus et sur le	
		montant d'intérêts qui est calculé selon la formule de calcul indiquée à la section C.18 ci-dessous.	
C.16	Obligations Indexées — Echéance	La Date d'Echéance des Obligations Indexées est le 14 mars 2029.	
C.17	Obligations Indexées – Règlement-livraison	Les Obligations Indexées ne font pas l'objet d'un règlement physique.	

Le produit des Obligations Indexées est calculé selon la formule **Produit des Obligations** C.18de calcul Autocall Fréquence. Indexées L'Autocall Frequence délivre à chaque Date d'Evaluation des coupons conditionnels. De plus, le porteur peut bénéficier de l'Effet Mémoire, qui permet de récupérer les coupons non perçus dans le passé. Par ailleurs, un rappel automatique anticipé peut intervenir en cours de vie. **Dispositions Communes** Calendrier d'Observation BVP désigne Non Applicable. Calendrier d'Observation Moyenne désigne Non Applicable. Calendrier d'Observation Lookback désigne Non Applicable. Calendrier d'Observation 1 désigne Non Applicable. Calendrier d'Observation 2 désigne Non Applicable. Calendrier d'Observation Actuariel désigne Non Applicable. Calendrier d'Observation Prix désigne Non Applicable. Dates d'Evaluation: Tous les Jours de Bourse entre le 2 mars 2020 (t=1) (inclus) et le 28 février 2029 (t= 2307) (inclus) Dates d'Observation : Non-Applicable Dates de Paiement: Dix (10) Jours Ouvrés suivant la Date d'Evaluation correspondante, ajusté selon la Convention de Jour Ouvré (Suivant). Effet Mémoire: Non Applicable Sélection désigne : Code Bloomberg Sous-Jacent **Euronext®** Climate Objective 50 ECO5E Index 1 EW

Decrement 5%

Prix de R	éférence (i) désigne : Niveau Initial Voir Modalité 17 du	
	Prospectus de Base ne Niveau Final. ent désigne un Indice.	

Le Remboursement Automatique Anticipé de l'Obligation est activé à la première Date d'Evaluation indexée "t" où :

ConditionRappel(t) = 1

Avec:

ConditionRappel(t) = 1 si PerfPanier₁ (t) \geq R(t)

= 0 sinon

Où:

"R(t)" désigne :

- Pour les Dates d'Evaluation indexée «t», «t» allant de 1 à 2306 : 100%
- Pour la Date d'Evaluation indexée « t », t= 2307) :
 Non Applicable

"PerfPanier₁(t)" désigne, pour toutes les Dates d'Evaluation indexées « t », « t » allant de 1 à 2307, la formule *Performance Locale*.:

Dans la formule *Performance Locale*, PerfPanierLocale(t) désigne, pour toutes les Dates d'Evaluation indexées « t », « t » allant de 1 à 2307, la formule *Pondéré*:

Dans la formule *Pondéré*, *PerfIndiv(i, t)* désigne, pour toutes les Dates d'Evaluation indexées « t », « t » allant de 1 à 2307, et pour chaque Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1 la formule *Performance Individuelle Européenne*.

Dans la formule *Performance Individuelle Européenne*, *Prix(i, t)* désigne, pour toutes les Dates d'Evaluation indexées «t», «t» allant de 1 à 2307, le *Prix* du Sous-Jacent indexé «i», i allant de 1 à 1, à cette Date d'Evaluation.

Dans ce cas, le Montant de Remboursement Automatique Anticipé par Obligation payable à la Date de Remboursement Automatique Anticipé qui suit immédiatement la Date d'Evaluation indexée "t" est égal à :

Valeur Nominale × (100% + CouponRappel(t))

Avec:

 $CouponRappel(t) = Coupon_1 \times n / N + Coupon_2(t) \times ConditionHausse(t)$

ConditionHausse(t) = 1 si PerfPanier₂(t) \geq H(t)

Où:

"n" est le nombre de jours calendaires entre la **Date de Début** et la Date d'Evaluation indexée "t"

"Date de Début" désigne le 28 février 2019.

"N" désigne 365

"Coupon₁" désigne 6,50%.

"Coupon2(t)" désigne 0,00% pour toutes les Dates d'Evaluation.

"H(t)" est Non Applicable pour toutes les Dates d'Evaluation. Si "H(t)" est désigné comme Non Applicable, alors ConditionHausse = 0 dans tous les cas.

"PerfPanier₂(t)" désigne PerfPanier₁(t) pour toutes les Dates D'Evaluation indexées « t », « t » allant de 1 à 2307.

Si l'Obligation est remboursée par anticipation, aucun autre paiement ne sera effectué par la suite.

Si la condition de Remboursement Automatique Anticipé n'est pas réalisée, le Montant de Remboursement Final par Obligation payable à la Date d'Echéance est égal à :

Valeur Nominale \times [100% + CouponFinal - Vanille \times ConditionBaisse \times (1 - ConditionHausses)]

Avec:

Vanille = $G \times Min(Cap, Max((K - PerfPanier_3(T)), Floor))$

 $ConditionBaisse = 1 si PerfPanier_4(T) < B$

= 0 sinon

Et:

CouponFinal = Coupon₄ × (1 - ConditionBaisse) + VanilleHausse×ConditionHausses

$$\label{eq:VanilleHausse} \begin{split} Vanille Hausse &= Coupon_5 + G_H \times Min(Cap_H, Max(Floor_H, PerfPanier_5(T) - K_H)) \end{split}$$

ConditionHausses = 1 si PerfPanier₆(T) \geq H₂

= 0 sinon

Où:

Elément	Titre	(기계 전 - 1915년 - 1915년 1915년 - 1915년
		G = 100,00%
		Cap = Non Applicable
		$\mathbf{Floor} = 0,00\%$
		K = 100,00%
		B = 60,00% Si " B " est désigné comme Non Applicable, alors
		ConditionBaisse = 1 dans tous les cas.
		Coupon ₄ = 0%
		Coupon ₅ = $65,00\%$
		$G_{ m H} = 0.00\%$
		Caph est Non Applicable
		$Floor_H = 0.00\%$
		$K_{\rm H} = 100,00\%$
		$H_2 = 90,00\%$. Si " H_2 " est désigné comme Non Applicable, alors
		ConditionHausses = 0 dans tous les cas.
		$PerfPanier_3 (T) = PerfPanier_1(t=2307)$
		$PerfPanier_4(T) = PerfPanier_1(t=2307)$
		PerfPaniers (T) = PerfPanier ₁ (t=2307)
		PerfPanier ₆ (T) = PerfPanier ₁ (t=2307)
		Si le Remboursement par Livraison Physique est spécifié Applicable dans les Conditions Définitives concernées, les Obligations seront remboursées par Livraison Physique conformément aux paragraphes "Remboursement par Livraison Physique" et "Obligation à Remboursement Physique", si et seulement si les conditions suivantes sont remplies : ConditionBaisse = 1 et PerfPanier3 (T) < K
		Livraison Physique : Non Applicable
C.19	Obligations Indexées – Prix de Référence, Prix de Clôture Ultime, Prix de Référence de la Matière Première	Sans objet
C.20	Obligations Indexées –	Le Sous-jacent des Obligations Indexées est l'Indice Euronext®
	Description du sous-jacent	Climate Objective 50 EW Decrement 5% et les informations
	et endroits où trouver les informations à son sujet	relatives à ce sous-jacent peuvent être trouvées sur le site internet du promoteur de l'Indice et sur la page Bloomberg de l'Indice
	Ç	(code Bloomberg : ECO5E index).
C.21	Marché(s) de négociation	Pour des indications sur le marché où les Obligations seront, le cas échéant, négociées et pour lequel le Prospectus de Base a été publié, veuillez vous reporter à la section C.11 ci-dessus.

Section D - Risques

Elément	Titre	
D.2	Informations clés sur les principaux risques propres à l'Emetteur ou à son exploitation et son activité	Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux et pouvoir évaluer correctement les risques inhérents aux Obligations.
		Certains facteurs de risque peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à respecter leurs obligations au titre des Obligations, dont certains qu'ils ne sont pas en mesure de contrôler.
		Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par Natixis et Natixis Structured Issuance, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.
		Concernant Natixis Structured Issuance
		L'Emetteur est étroitement lié à Natixis tant d'un point de vue capitalistique, celui-ci étant indirectement détenu par Natixis, que du point de vue de son activité, celui-ci émettant des instruments financiers, notamment les Obligations faisant l'objet d'une garantie de Natixis en date du 23 janvier 2014 et dont le produit est prêté à Natixis au titre d'une convention cadre de prêt intra-groupe en date du 23 janvier 2014. En conséquence de ce lien de dépendance, les facteurs de risques relatifs à Natixis décrits ci-dessous s'appliquent également à l'Emetteur.
		L'Emetteur est immatriculé au et a pour centre d'intérêts principaux le Luxembourg, ce qui signifie que les procédures de faillite relatives à l'Emetteur pourront relever de et être régies par les lois de la faillite luxembourgeoises. Les lois relatives à la faillite au Luxembourg peuvent ne pas être aussi favorables pour les intérêts des investisseurs que celles d'autres juridictions auxquelles les investisseurs peuvent être habitués et peuvent limiter la capacité des Porteurs de mettre en œuvre les modalités des Obligations. Les procédures de faillite peuvent avoir ur impact négatif significatif sur l'activité de l'Emetteur et ses actifs et ses obligations au titre des Obligations en tant qu'Emetteur.
		Concernant Natixis
		Natixis est soumis à des risques liés à son activité et au métie bancaire, à ses relations avec BPCE et les réseaux Banque Populaires et Caisses d'Epargne, à l'environnemen macroéconomique et à la crise financière. Certains risques son plus directement liés à Natixis, tels que sa qualité de crédit et le risques juridiques.
		Catégories de risques inhérentes aux activités de Natixis :

Elément	Titre	
		(i) le risque de crédit : l'Emetteur est confronté au risque de crédit sur opérations de marché qui peut engendrer une perte en cas de défaut de la contrepartie ;

(ii) le risque de marché, de liquidité et de financement l'Emetteur est confronté au risque de perte qui peu résulter des variations de valeur de ses actifs financiers
(iii) le risque opérationnel : l'Emetteur est confronté au risque de pertes directes ou indirectes dues à une inadéquation ou à une défaillance des procédures de l'établissement, de son personnel, des systèmes interne ou à des risques externes ; et
(iv) le risque d'assurance : l'Emetteur est confronté au risque d'assurance qui fait peser sur les bénéfices tou décalage entre les sinistres prévus et les sinistre survenus.
Concernant Natixis Structured Issuance et Natixis
Le 15 mai 2014, la directive 2014/59/UE établissant un cadr pour le redressement et la résolution des défaillance d'établissements de crédit et d'entreprises d'investissement a ét adoptée afin de mettre en place une série de mesures pouvant êtr prises par les autorités de contrôle compétentes pour le établissements de crédit et les entreprises d'investissement considérés comme étant en risque de défaillance. L'ordonnance n°2015-1024 du 20 août 2015 a transposé la DRC en droit internet a modifié le Code monétaire et financier à cet effe L'ordonnance a été ratifiée par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisatio de la vie économique) qui incorpore également des disposition clarifiant la mise en œuvre de la DRC.
Parmi les mesures qui peuvent être prises par les autorités de résolution, figure la mesure de renflouement interne (bail-in) qui permet aux autorités de résolution de déprécier certaines dette subordonnées et non subordonnées (y compris le principal de Titres) d'un établissement défaillant et/ou de les convertir et itres de capital, ces derniers pouvant ensuite faire égalemen l'objet d'autres mesures de réduction ou dépréciation. L'autorit de résolution doit appliquer les pouvoirs de dépréciation et conversion en premier aux instruments de fonds propres de catégorie 1, ensuite aux instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et enfin aux instruments de fonds propres de catégorie 2 et autres créances subordonnées dans mesure nécessaire. Si, et seulement si, la réduction totale ain opérée est inférieure à la somme recherchée, l'autorité de résolution, réduira dans la proportion nécessaire les dettes not

Elément	Titre	
		minimales de fonds propres et d'engagements éligibles (le « MREL ») en application de l'article L. 613-44 du Code monétaire et financier.
		La DRC a été transposée au Luxembourg par la loi du 18 décembre 2015 relative à la défaillance des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement, publiée au Mémorial A (n°246) le 24 Décembre 2015 (la Loi DRC). Natixis Structured Issuance, en tant qu'établissement financier établi au Luxembourg et filiale indirecte à 100% de Natixis est soumis au dispositif de la DRC transposé par la Loi DRC.
		L'impact de la DRC et ses dispositions d'application sur les établissements financiers, y compris sur les Émetteurs, est actuellement incertain, mais sa mise en œuvre actuelle ou future et son application aux Emetteurs ou la mise en œuvre de certaines de ses mesures pourrait avoir un effet sur la valeur des Obligations.
		Risques liés au vote du Royaume-Uni en faveur d'une sortie de l'Union européenne
		A la suite du vote du Royaume-Uni de sortir de l'Union européenne, il existe un certain nombre d'incertitudes liées à l'avenir du Royaume-Uni et ses relations avec l'Union européenne. Aucune assurance ne peut être donnée sur le fait de savoir si ces évolutions affecteront ou pas négativement la valeur de marché ou la liquidité des Titres sur le marché secondaire.
D.3	Informations clés sur les principaux risques propres aux Obligations	En complément des risques (y compris le risque de défaut) pouvant affecter la capacité de l'Emetteur à satisfaire ses obligations relatives aux Obligations émises dans le cadre du Programme, certains facteurs sont essentiels en vue de déterminer les risques de marché liés aux Obligations émises dans le cadre du Programme. Ces facteurs incluent notamment :
		1. Risques financiers
		 Les Obligations peuvent ne pas être un investissement approprié pour tous les investisseurs.
		Risques liés à la liquidité/négociation des Obligations
		Les Obligations peuvent ne pas avoir de marché de négociation établi au moment de leur émission. Il ne peut être garanti qu'un marché actif des Obligations se développera sur le marché où les Obligations sont cotées ou qu'une liquidité existera à tour moment sur ce marché s'il s'en développe un. En conséquence les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs Obligations avant leur Date d'Echéance.

Elément	Titre	
		Risques liés à la valeur de marché des Obligations
		La valeur de marché des Obligations peut être affectée notamment par la solvabilité de l'Emetteur ou du Groupe ainsi que par un certain nombre d'autres facteurs.
		Risques de change et de contrôle des changes
		Des investisseurs dont les activités financières sont effectuées principalement dans une devise différente de la devise d'émission des Obligations encourent le risque que les taux de change varient significativement et que les autorités du pays régissant la devise de l'investisseur puissent imposer ou modifier les contrôles des changes.
		Risques liés aux notations de crédit
		Les notations peuvent ne pas refléter l'impact potentiel de tous les risques liés, entre autres, à la structure de l'émission concernée, au marché concerné pour les Obligations, et les autres facteurs (y compris ceux énoncés ci-dessus) qui peuvent affecter la valeur des Obligations.
		Risques en terme de rendement
		Le rendement réel des Obligations obtenu par le Porteur pourra être inférieur au rendement déclaré en raison des coûts de transaction.
		Risques liés au remboursement au gré de l'Emetteur
		Les rendements reçus suite au remboursement au gré de l'Emetteur peuvent être moins élevés que prévu, et le montant nominal remboursé des Obligations peut être inférieur au prix d'achat des Obligations payé par le Porteur. En conséquence, le Porteur peut ne pas recevoir le montant total du capital investi. De plus, les investisseurs qui choisissent de réinvestir les sommes qu'ils reçoivent au titre d'un remboursement anticipé risquent de ne pouvoir le faire que dans des titres ayant un rendement inférieur aux Obligations remboursées.
		2. Risques juridiques
		Risques liés aux conflits d'intérêts potentiels entre l'Emetteur, le Garant, l'Agent de Calcul ou leurs filiales respectives et les porteurs d'Obligations.
		Certaines activités de l'Emetteur, du Garant, de l'Agent de Calcul et de l'une de leurs filiales et sociétés liées respectives peuvent

Elément	Titre	
		présenter certains risques de conflits d'intérêts qui peuvent avoir un impact négatif sur la valeur de ces Obligations.
		L'Agent de Calcul peut être une filiale ou une société liée de l'Emetteur ou du Garant et en conséquence, des conflits d'intérêts potentiels pourraient exister entre l'Agent de Calcul et les Porteurs, y compris au regard de certaines déterminations et certaines décisions que l'Agent de Calcul doit effectuer, y compris si un Evénement Perturbateur de Marché, un Evénement Perturbateur de Règlement ou un Evénement de Crédit (chacun, tel que défini ci-dessous) s'est produit.
		De plus, la distribution des Obligations pourra se faire par l'intermédiaire d'établissements chargés de recueillir les demandes d'achat des investisseurs, et ces intermédiaires, le cas échéant, peuvent être liés à l'Emetteur, au Garant ou au groupe BPCE. Ainsi au cours de la période de commercialisation, certains conflits d'intérêts peuvent survenir entre les intérêts des distributeurs, de l'Emetteur, du Garant et/ou du groupe BPCE et ceux des porteurs d'Obligations.
		Risques liés à la fiscalité
		Les acheteurs et vendeurs potentiels des Obligations doivent garder à l'esprit qu'ils peuvent être tenus de payer des impôts et autres taxes ou droits dans la juridiction où les Obligations sont transférées ou dans d'autres juridictions. Dans certaines juridictions, aucune position officielle des autorités fiscales et aucune décision judiciaire n'est disponible s'agissant d'instruments financiers tels que les Obligations.
		Risques liés à un changement législatif
		Les Obligations sont régies par le droit français en vigueur à la date du Prospectus de Base. Aucune assurance ne peut être donnée quant aux conséquences d'une décision de justice ou d'une modification de la législation ou des pratiques administratives postérieures à la date du Prospectus de Base.
		Risques liées à une modification des modalités des Obligations
		Les Porteurs non présents et non représentés lors d'une Assemblée Générale pourront se trouver liés par le vote des Porteurs présents ou représentés même s'ils sont en désaccord avec ce vote.
		Risques liés au droit français des procédures collectives
		Conformément au droit français des procédures collectives, les créanciers titulaires d'obligations sont automatiquement groupés en une assemblée unique de créanciers pour la défense de leurs

Elément	Titre	
		intérêts communs pour toute procédure de sauvegarde, procédure de sauvegarde financière accélérée ou procédure de redressement judiciaire qui serait ouverte en France concernant Natixis en qualité d'Emetteur.
		Risques liés à l'exposition au sous-jacent
		Les Obligations Indexées sur un Indice Mono-Bourse et Obligations Indexées sur un Indice Multi-Bourses (indice unique).
		Une telle Obligation peut comporter un risque similaire ou supérieur (notamment en cas d'effet de levier) à un investissement direct dans le Sous-Jacent.
		Risques spécifiques liés à la nature du Sous-Jacent
		Le Sous-Jacent comporte des risques qui lui sont propres et qui peuvent exposer le porteur de ces Obligations à une perte partielle ou totale de son investissement. Ainsi par exemple, cette Obligation pourra voir son rendement ou son montant de remboursement fluctuer en fonction de l'évolution du cours ou prix de ce Sous-Jacent. Ces risques spécifiques peuvent en outre être liés à un événement extraordinaire affectant ce Sous-Jacent. Les investisseurs doivent comprendre les risques susceptibles d'affecter le Sous-Jacent avant d'investir dans cette Obligation.
		Risques liés au nouveau Règlement Européen sur les Indices de Référence
		Le Règlement Européen sur les Indices de Référence pourrait potentiellement conduire à ce que les Obligations soient retirées de la cotation, fassent l'objet d'ajustements, d'un remboursement anticipé ou d'un valorisation discrétionnaire par l'Agent de Calcul ou soient autrement impactés selon l'indice de référence concerné et selon les Modalités des Obligations.
		Risques liés à la Garantie de Natixis
		• Le champ d'application de la Garantie de Natixis est limité aux Instruments Financiers (tels que définis dans la Garantie de Natixis) de Natixis Structured Issuance. La Garantie de Natixis ne se limite pas aux obligations de Natixis Structured Issuance relatives aux Obligations émises par celui-ci dans le cadre du Programme.
		• La Garantie de Natixis ne constitue pas une garantie à première demande. Toute demande d'appel en garantie au titre de la Garantie de Natixis doit être envoyée par un représentant

Elément	Titre	
		dûment habilité du demandeur conformément à la Garantie de Natixis.
		• La résiliation de la Garantie de Natixis pourrait affecter la solvabilité de Natixis Structured Issuance.
		• Les porteurs d'Obligations sont également exposés au risque de crédit de Natixis découlant de la Garantie de Natixis.
		• La Garantie de Natixis est régie par le droit français et la mise en œuvre des droits découlant de celle-ci peut être plus difficile que la mise en œuvre d'une garantie régie par le droit luxembourgeois.
		• La Garantie de Natixis ne comprend aucune clause de maintien de l'emprunt à son rang ou autres engagements ou cas de défaut à l'égard de, ou pris par, Natixis au regard des Obligations ou de la Garantie de émises par Natixis Structured Issuance garanties par Natixis.
D.6	Informations de base sur les facteurs significatifs	Merci de vous reporter également à la section D.3 ci-dessus.
	permettant de déterminer les risques associés aux Obligations Indexées	Avertissement: dans certaines circonstances, les porteurs d'Obligations peuvent perdre toute ou partie de la valeur de leur investissement.

Section E - Offre

Elément	Titre	
E,2b	Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'Offre	Le produit net de l'émission des Obligations sera prêté par Natixis Structured Issuance à Natixis conformément aux modalités du Contrat de Prêt décrit à la section "Natixis Structured Issuance SA – Contrats Importants", et sera utilisé par Natixis pour ses besoins de financement généraux.
E.3	Modalités de l'offre	Les Obligations sont offertes au public en France. Période d'Offre: Du 12 décembre 2018 à 9h00 (CET) au 28 février 2019 à 17h00 (CET). Prix d'Offre: L'Emetteur a offert les Obligations à l'Agent
		Placeur au Prix d'Emission de la Tranche. Conditions auxquelles l'Offre est soumise: Les offres d'Obligations sont conditionnées à leur émission et à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des Intermédiaires Financiers, notifiées aux investisseurs par ces Intermédiaires Financiers.
		Description de la procédure de demande de souscription : La souscription des Obligations et le versement des fonds par les souscripteurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et les Etablissements Autorisés.
		Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription : Le montant minimum de souscription est d'une Obligation, soit EUR 1.000.
		Modalités et date de publication des résultats de l'Offre: Non Applicable
E.4	Intérêts, y compris conflictuels, pouvant influer sensiblement l'émission/l'offre	Sous réserve de conflits d'intérêts potentiels lorsque l'Emetteur ou le Garant, ou une filiale ou une société liée de l'Emetteur ou du Garant agit en qualité d'Agent de Calcul, lorsque l'Emetteur ou le Garant, ou leur filiales ou leurs sociétés liées réalisent notamment certaines opérations de négociation ou activités de couverture, relatifs à la perception par les intermédiaires financiers de commissions, d'un montant maximum annuel de 1,00% du montant nominal des Obligations placées, à la connaissance de l'Emetteur, et du Garant, aucune autre personne participant à l'émission n'y a d'intérêt significatif.
E.7	Estimation des dépenses mises à la charge de l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur	Sans objet, aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.